



Contrat d'engagement républicain

Vu la Constitution, et notamment ses articles 1 et 2

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901

Vu la loi du 9 décembre 1905

Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2021

Préambule

Pour conforter le respect des principes qui fondent les valeurs de la République par toutes les structures qui reçoivent des subventions de la collectivité, la Ville de Limoges a décidé de soumettre tout accord et versement de subvention à ces structures à la signature d'un contrat d'engagement républicain.

Consciente de l'importance que revêt aujourd'hui la construction d'un ordre public de valeurs, fondé sur un socle de droits fondamentaux, sur la dignité de la personne humaine, sur l'égalité entre les femmes et les hommes, et sur la tradition républicaine, la ville de Limoges insiste sur la nécessité du respect des principes républicains par toute institution ou groupe social et subordonne son aide financière à l'inscription des actions de ces structures dans le pacte républicain.

Article 3 : Refus de toutes les formes de violences

La structure s'engage à lutter contre toutes les formes de violence et contre toutes les discriminations prohibées par la loi, en particulier celles liées à l'origine ethnique, au genre, à l'orientation sexuelle, aux opinions, à l'apparence physique, ou liées à un handicap ou à une maladie,...

- Elle s'engage à mener toutes ses actions dans le respect de la dignité de chacun de ses membres et de chaque personne accueillie par elle ;
- Elle s'engage à lutter contre toutes les formes d'incitation à la haine, d'expressions de sexisme, de racisme ou de xénophobie, de négationnisme, contre toutes les formes d'agression pour un motif religieux, qu'elles soient le fait de propos tenus lors de réunions, d'écrits diffusés par la voie de tracts, la voie électronique ou sur les réseaux sociaux ;

Article 4 : contribution au vivre ensemble

- La structure s'engage à favoriser la construction du vivre ensemble, l'inclusion républicaine, la cohésion sociale et la compréhension de l'autre contre tout repli identitaire ou communautaire, par l'échange, le dialogue, la rencontre...
- La structure s'engage dans une démarche d'agrément auprès de l'Etat.

Article 5 : Prévention des difficultés liées à la gestion financière

- Pour anticiper et pallier les difficultés économiques qui pourraient être à l'origine de dysfonctionnements, la structure bénéficiaire de subventions s'engage à collaborer avec les services de la Ville en charge du contrôle de gestion.
- Dans une démarche collaborative, ces derniers peuvent demander à la structure bénéficiaire, tous les six mois, de leur fournir les pièces comptables nécessaires à la vérification du caractère sain de sa situation financière.

La structure, après avoir pris connaissance de la Charte de la laïcité et des termes dudit contrat, s'engage à respecter l'ensemble des principes et valeurs républicains.

Elle reconnaît, par la signature du contrat, que son action doit être menée dans le respect des règles du vivre ensemble qui fondent une société pluraliste.

Fait à Limoges, le **18 JUIL. 2024**

Pour la Ville de Limoges,

Le Maire



Pour la Société d'Astronomie
Populaire de Limoges
Denis LEFRANC



ANNEXE : Charte de la laïcité